



PIECE 01 : PRESENTATION DU PROJET



Exploitant : INTERVET PRODUCTIONS SA

Criquebeuf-sur-Seine (27)

Affaire 24-012 V2/AG/2603

Tableau des visas

Document réalisé par :	Date :	Version – Indice :	Modifications
Alexandre Godignon	26/01/26	1	Version initiale
Alexandre Godignon	17/03/26	2	Version consolidée

SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	5
I.1. TEXTES DE PORTEE GENERALE.....	5
I.2. TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES.....	5
I.3. PROCEDURE.....	7
II. PRESENTATION DU DEMANDEUR	8
II.1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	8
II.2. LE GROUPE MSD.....	9
III. ENVIRONNEMENT DU SITE.....	11
III.1. LOCALISATION DU SITE.....	11
III.2. ALENTOURS DU SITE	11
III.3. RAYON D’AFFICHAGE	13
III.4. PARCELLES	13
III.5. URBANISME.....	14
IV. PRESENTATION DU PROJET	16
IV.1. OBJET DE LA DEMANDE	16
IV.2. PRESENTATION DE L’INSTALLATION.....	16
IV.3. PRESENTATION DU BATIMENT	17
IV.4. ÉLEMENTS TECHNIQUES	18
IV.5. REPARTITION DES SURFACES.....	19
IV.6. DIMENSIONS DU BATIMENT	19
IV.7. CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES.....	20
IV.8. ORGANISATION DES STOCKAGES	21
IV.9. QUAIS ET PORTES.....	21
IV.10. ÉLECTRICITE	22
IV.11. CHAUFFAGE	22
IV.12. CHARGE DE BATTERIES.....	22
V. LA DEFENSE INCENDIE.....	23
V.1. LA DEMANDE EN EAU.....	23
V.2. LA RETENTION DES EAUX D’EXTINCTION INCENDIE.....	25
V.3. GESTION DE L’EAU	27
V.3.1. Prélèvements et utilisation	27
V.3.2. Les eaux usées (EU).....	28
V.3.3. Les eaux pluviales (EP)	28
V.4. EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES.....	29
VI. DESCRIPTION ET VOLUME DES ACTIVITES CLASSEES	30
VI.1. CORRESPONDANCE DES ACTIVITES DU SITE AUX RUBRIQUES ICPE	30
VI.1.1. Stockages	30
VI.1.2. Utilités.....	31
VI.2. TABLEAU DES RUBRIQUES ICPE	32
VII. REGLEMENTATION ET TEXTES APPLICABLES.....	35
VII.1. CODE DE L’ENVIRONNEMENT - ICPE	35
VII.2. DIRECTIVE SEVESO III	35
VII.3. CODE DE L’ENVIRONNEMENT – LOI SUR L’EAU.....	35
VII.4. CODE DE L’ENVIRONNEMENT – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	37



Table des figures

Figure 1 : Procédure d'autorisation environnementale.....	7
Figure 2 : Répartition géographique MERCK/MSD	9
Figure 3 : Localisation du projet (source : Google Maps).....	11
Figure 4 : Répartition des tiers (Source : INGEA d'après Géoportail)	12
Figure 5 : Rayon d'affichage du Dossier d'Autorisation ICPE (Source : Géoportail).....	13
Figure 6 : Implantation cadastrale (source : cadastre.data.gouv.fr).....	14
Figure 7 : Localisation du projet sur un extrait du zonage du PLUi-H applicable.....	15
Figure 8 : Plan d'ensemble du projet	17
Figure 9 : Plan de localisation des stockages	21
Figure 10 : Emplacement du local de charge	22
Figure 11 : Implantation et caractérisation des poteaux incendie.....	25

Table des tableaux

Tableau 1 : Présentation du demandeur	8
Tableau 2 : Tableau cadastral.....	14
Tableau 3 : Composantes du projet	18
Tableau 4 : Répartition des surfaces prises en compte pour le projet (source : GICRAM)	19
Tableau 5 : Dimensions du bâtiment	19
Tableau 6 : Caractéristiques constructives du bâtiment.....	20
Tableau 7 : Dimensionnement D9.....	23
Tableau 8 : Dimensionnement D9A	26
Tableau 9 : Classement ICPE envisagé	34
Tableau 10 : Classement Seveso par dépassement direct	35
Tableau 11 : Classement IOTA envisagé.....	36
Tableau 12 : Procédure au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement	37



I. PREAMBULE

I.1. Textes de portée générale

- Code de l'Environnement - Livre II, titre I - Eau et milieux aquatiques – Articles L 211 – 1, 4, 9, 10, L213 – 1, 2, 5, 6, 7, 10, 11, 12, L 214-13 (ancienne Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution),
- Code de l'Environnement - Livre I, titre II – Information et participation des citoyens – Articles – L 122-1 à L 122-3 (ancienne Loi n° 76.629 du 10 mai 1976 relative à la protection de la nature),
- Code de l'Environnement - Livre II, titre I – Eau et milieux aquatiques – Articles L 142-2, L210-1, L211-1, 2, 3, 5, 6, 7, L212-1 à 7, L213-3 à 4, L231-9, L214 – 15 à 16.L216-1 à 13, L217-1, L562-8 (ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau),
- Code de l'Environnement - Livre II, titre II – Air et atmosphère – Articles L124-4, L220-1 à 2, L221-1 à 6, L222-1 à 7, L223-1 à 2, L224-1, 2, 4, L225-1, 2, L226-1 à 11, L228-1 à 2 (ancienne Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie),
- Code de l'Environnement - Livre V, titre IV – Déchets – Articles L124-11, L541-1 à 11, L541-13 à 20, L541-22 à 37, L541-40 à 50 (ancienne Loi n°75-633 du 15 mai 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),
- Code de l'Environnement - Livre III, titre V – Paysage – L350-1, Livre IV, titre premier – Protection de la faune et la flore- L411-5 (ancienne Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages),
- Décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédente,
- Décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I.2. Textes relatifs à la législation sur les installations classées

- Code de l'Environnement – Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 mai 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre premier de la loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, codifié à l'article R512-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Décret n°55.378 du 20 Mai 1953 modifié, et tableau annexé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 23 janvier 1997 – relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Décret n°2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
- Circulaire du 5 mai 2001 relative à l'entreposage de produits en fin de vie provenant d'installations classées,
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées,
- Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

- Circulaire du 15 avril 2010 relative à la mise en application du décret n°2010-368 du 13 avril 2010.

II. Présentation du demandeur

II.1. Informations administratives

Raison sociale	INTERVET PRODUCTIONS SA
Forme juridique	SA à direction (SAI)
Siège social	RUE DE LYONS, 27460 IGOVILLE
N°SIRET	379 535 693 00079
Nom et qualité du demandeur	M. TRAMIER Président du directoire
Adresse du projet	Zone d'activités du Bosc Hetrel, 27 340 Criquebeuf-sur-Seine
Code APE	46.46Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques
Téléphone	M. Arnaud GOTTVALLS (GMEFI) : 06 78 40 54 25 Mme Samia DAVID (DIDEROT) : 06 80 00 72 76
Rédaction du dossier	INGEA Ingénierie M. Alexandre GODIGNON 06 21 65 25 70 a.godignon@ingea-ingenierie.fr

Tableau 1 : Présentation du demandeur

II.2. Le groupe MSD

MSD (Merck Sharp & Dohme) est le nom de la société américaine Merck & Co., Inc., Kenilworth, NJ, USA, partout dans le monde, en dehors des Etats-Unis et du Canada (voir schéma ci-dessous).



Figure 2 : Répartition géographique MERCK/MSD

MSD est l'un des leaders en santé humaine, santé animale et vaccins avec :

- 69 000 collaborateurs,
- Dans 140 pays,
- Un chiffre d'affaires de 64,2 milliards de dollars en 2024.

Fondé en 1891, il n'a cessé de se développer et recherche des solutions en matière de santé (cancers, hépatite, virus, bactéries résistantes, etc.).

En France, MSD compte environ 1 500 collaborateurs répartis sur différents sites de production ou administratif :

- Igoville (27),
- Beaucouzé (49),
- Vitré (35),
- Albi (81).

MSD (Merck & Co., Inc.) possède de nombreuses filiales dans le monde, couvrant la santé humaine et animale. Parmi les principales, on retrouve :

- **MSD Santé Animale (INTERVET PRODUCTIONS SA),**
- Organon (jusqu'en 2021),
- Des entités locales comme :
 - o MSD Vaccins,
 - o MSD Sharp & Dohme GmbH en Allemagne,
 - o MSD Norway AS, MSD (Switzerland),
 - o MSD Czech Republic,
 - o MSD Netherlands,
 - o MSD Japan.

La division MSD Santé Animale représente environ 20 % du chiffre d'affaires mondial de MSD.

La division Santé animale est la deuxième division la plus importante de MSD après l'oncologie (KEYTRUDA notamment). Les produits couvrent :

- Vaccins pour ruminants, porcs, volailles.
- Traitements pour animaux de compagnie (antiparasitaires, vaccins).
- Solutions de diagnostic et de monitoring.

Cette activité assure une diversification des revenus, réduisant la dépendance aux médicaments humains.

L'activité de MSD évolue dans un contexte mondial de croissance de la santé animale notamment portée par :

- La demande mondiale croissante en **protéines animales**.
- L'augmentation de la **population d'animaux de compagnie**.
- Les innovations en **vaccins vétérinaires** et en **technologies de suivi**.

MSD met en avant cette division comme un **pilier stratégique** de son modèle économique, aux côtés de l'oncologie et des vaccins humains.

La division MSD santé animale INTERVET PRODUCTIONS SA est l'exploitant du présent dossier d'autorisation ICPE.

III. Environnement du site

III.1. Localisation du site

Le site concerné par le projet est implanté sur la commune de CRIQUEBEUF-SUR-SEINE (27) dans le parc d'activité du Bosc Hêtrél situé à proximité des axes routiers départementaux D321 et autoroutier A13. Cette commune est située dans le département de l'Eure (27) et fait partie de la Communauté de l'Agglomération Seine-Eure.



Figure 3 : Localisation du projet (source : Google Maps)

III.2. Alentours du site

Le site d'implantation du projet MSD est bordé par :

Au Nord :

- Directement par le site logistique COFFEL,
- Par le site logistique CEVA/INTERPARFUMS.

A l'Ouest :

- Par une voie publique (1 voie),
- Des terrains agricoles,
- Une carrière,
- Un terrain de Ball-trap.

Au Sud :

- Une forêt.

A l'Est :

- Le site logistique DPD France.

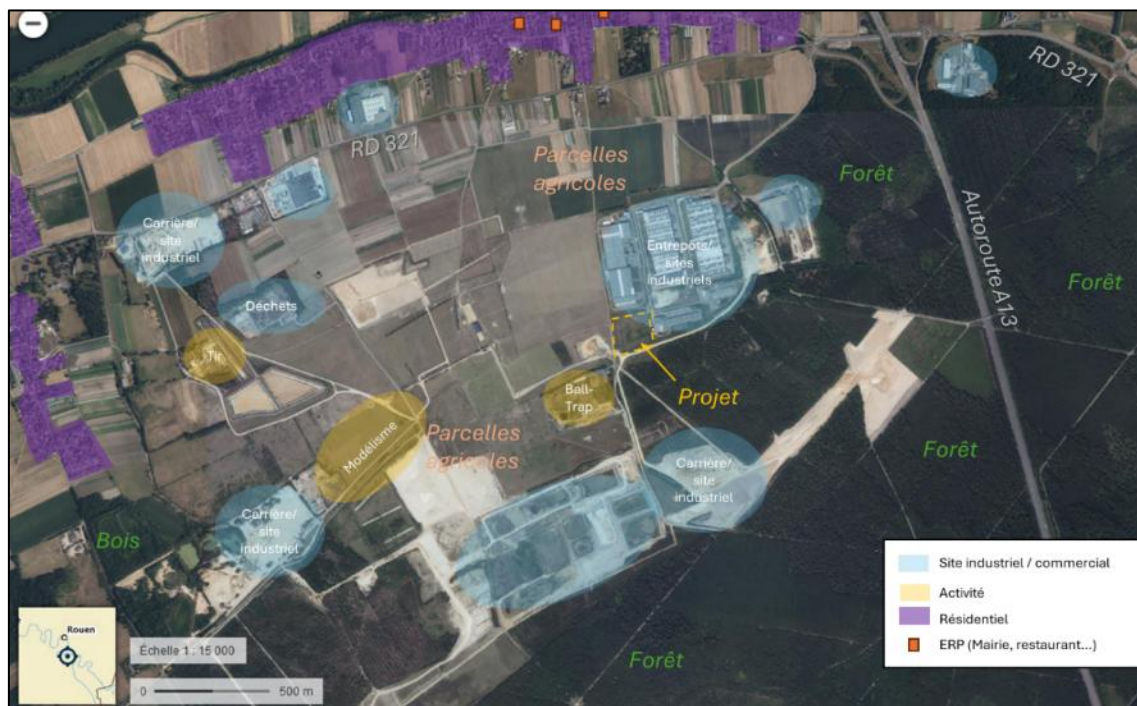


Figure 4 : Répartition des tiers (Source : INGEA d'après Géoportail)

Un plan du site avec l'affectation des terrains alentour dans un rayon de 100 m est joint au dossier en **Pièce 14, n°8**.

III.3. Rayon d'affichage

Le classement en autorisation pour la rubrique 4510 du projet implique un rayon d'affichage de 1 km. La carte ci-après présente ce rayon ainsi que les communes concernées :

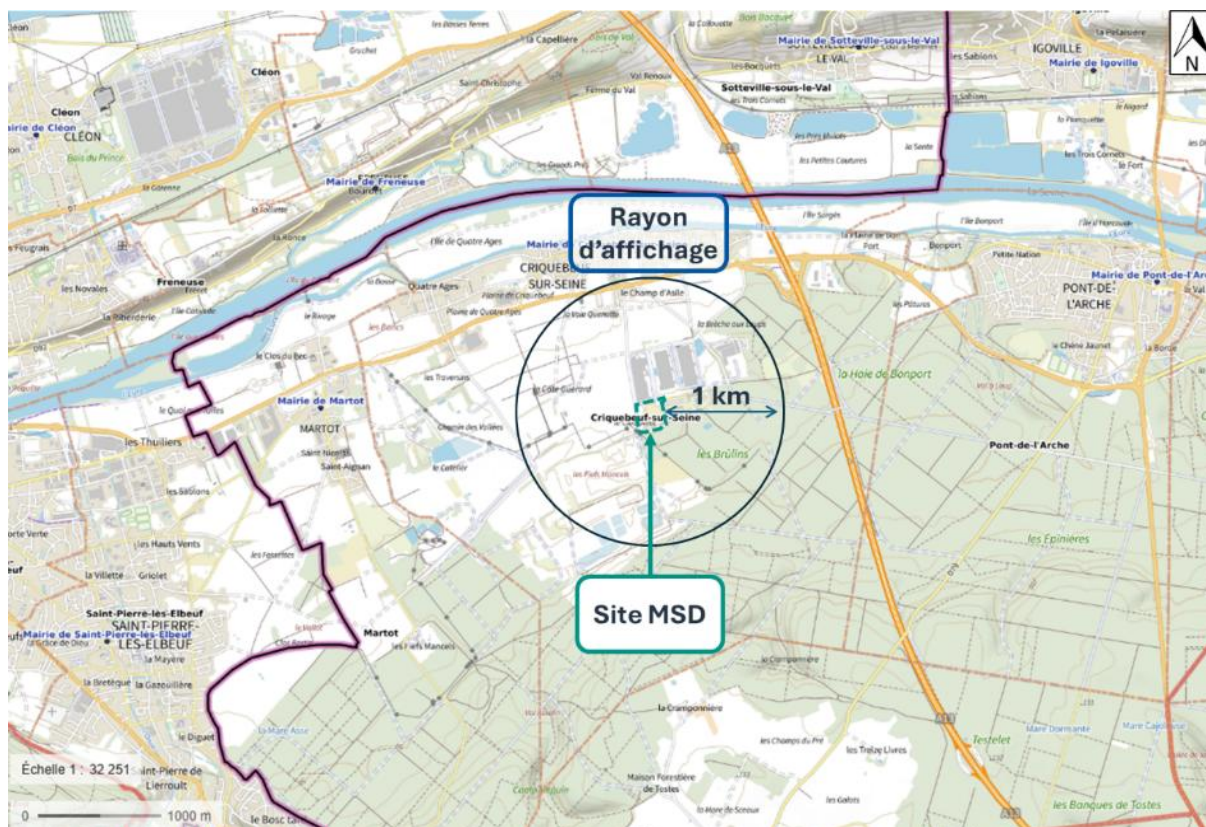


Figure 5 : Rayon d'affichage du Dossier d'Autorisation ICPE (Source : Géoportail)

Commune concernée : Criquebeuf-sur-Seine

III.4. Parcelles

Le terrain d'implantation possède une surface totale de 30 030 m².

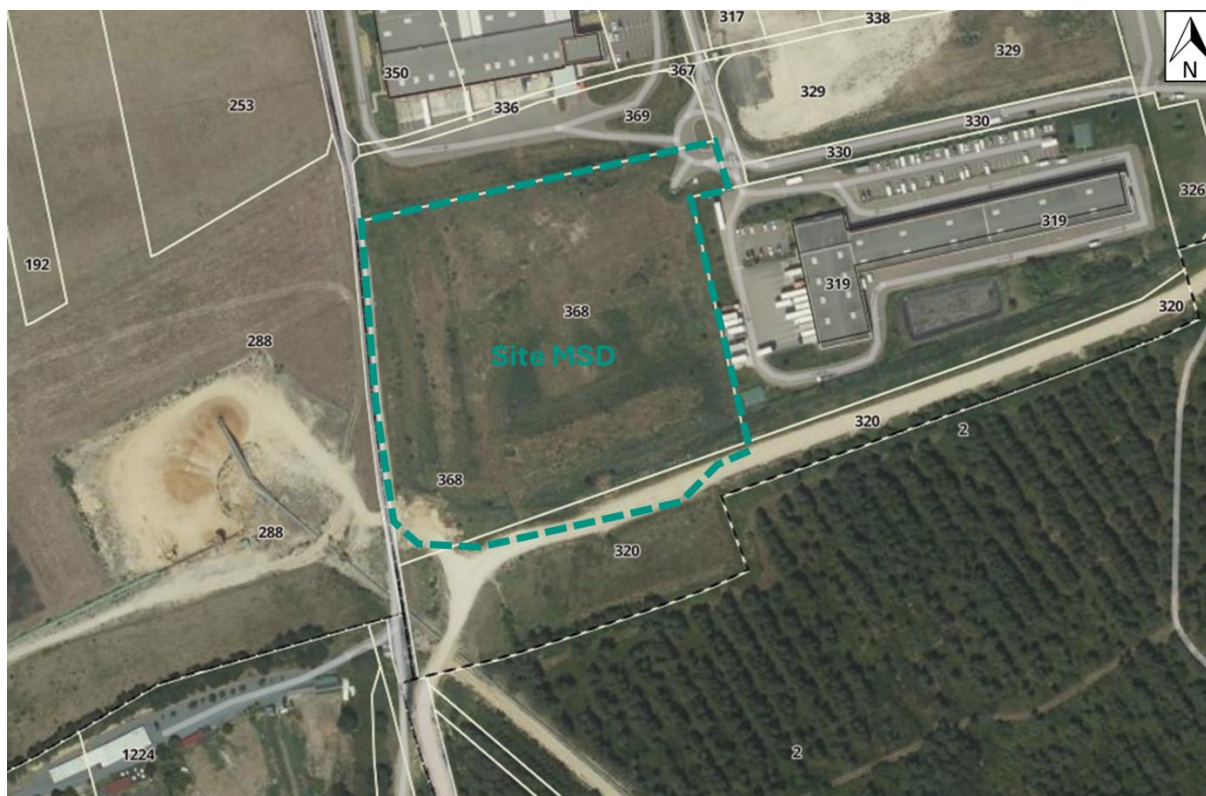


Figure 6 : Implantation cadastrale (source : cadastre.data.gouv.fr)

Les parcelles occupées par le projet sont listées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Numéro	Surface
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	ZD	368 pour partie	Totale : 28 829 m ² Projet : 28 596 m ²
		320 pour partie	Totale : 16 193 m ² Projet : 1 434 m ²

Tableau 2 : Tableau cadastral

Un plan de découpe cadastrale est joint en **Pièce 14, n°10**.

III.5. Urbanisme

La commune de Criquebeuf-sur-Seine est régie par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat (PLUiH) de la communauté de l'agglomération Seine-Eure adopté le 28 novembre 2019 et dont la dernière modification a été approuvée le 21 octobre 2024.

Le terrain d'assiette du projet est implanté en zone Uz. La zone Uz correspond aux zones urbaines à vocation d'activité industrielle comme celle projetée par MSD.

Le projet sera en tout point compatible avec le règlement du PLUi-H applicable à ces différentes zones. Une analyse de la conformité est intégrée à l'étude d'impact, **Partie 5**.

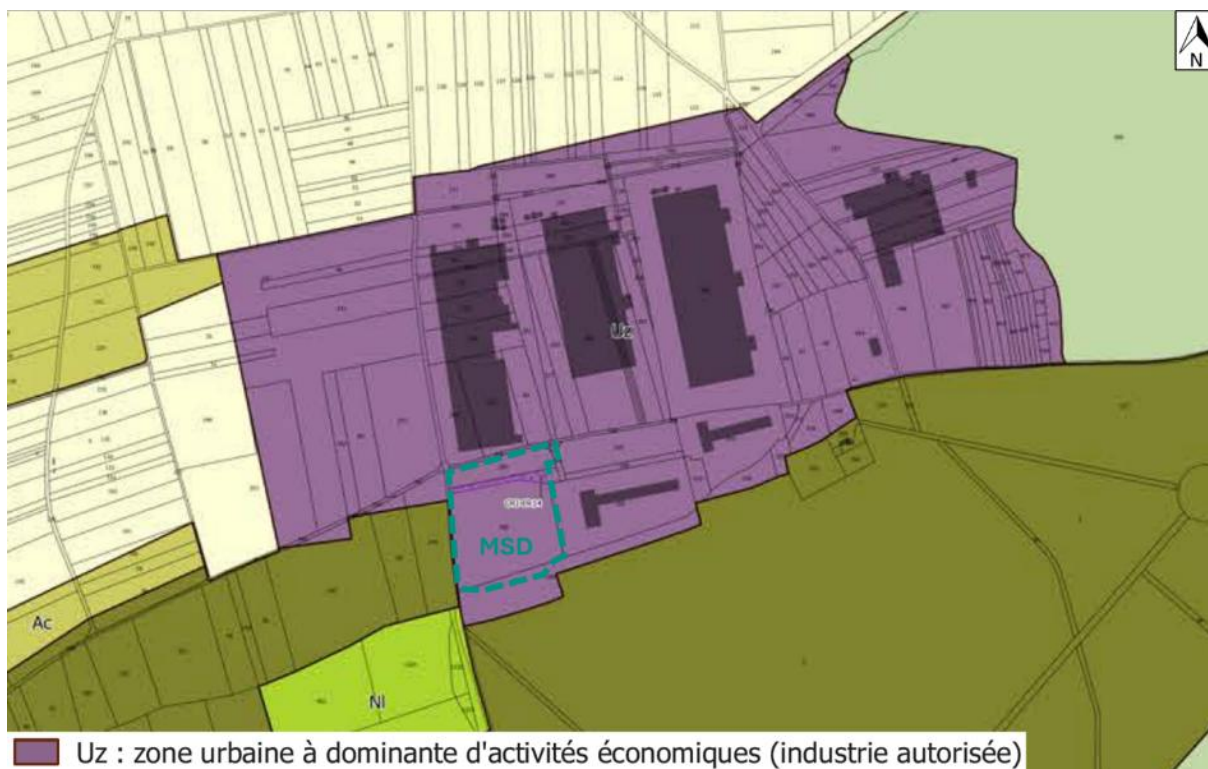


Figure 7 : Localisation du projet sur un extrait du zonage du PLUi-H applicable

IV. Présentation du projet

IV.1. Objet de la demande

Le projet objet du présent dossier de demande d'autorisation consiste à implanter au sein du parc d'activité du Bosc Hétreil, une plateforme logistique destinée au stockage de produits pharmaceutiques pour animaux. Ces matières premières et produits finis seront pour partie en provenance ou destination de l'usine de production de MSD située à Igoville, à quelques km du site.

Ces produits sont en grande partie des produits classés « dangereux pour l'environnement ». C'est pourquoi le projet relèvera d'un classement au titre de la Directive Seveso III à un seuil Haut.

Le présent document vise à détailler les caractéristiques du projet dans son ensemble.

IV.2. Présentation de l'installation

Ce projet d'entrepôt d'une surface totale de 11 078 m² sera constitué de 2 cellules. Les 2 cellules pourront stocker l'ensemble des produits dangereux pour lesquels l'installation est classée. Ces cellules pourront également stocker des matières combustibles non-dangereuses relevant de la rubrique 1510. Enfin, une petite zone sera dédiée à du stockage de liquides inflammables. Ces derniers seront non-classés au titre de la rubrique 4331.

Le projet relève d'une autorisation environnementale classée Seveso niveau haut.

Les opérations effectuées sur site seront les suivantes :

- Réception, contrôle et déchargement des produits,
- Attribution d'un emplacement,
- Stockage couvert au sein de la cellule,
- Contrôles qualité des produits pharmaceutiques par prélèvements (cabine dédiée),
- Préparation des commandes/palettisation,
- Chargement des camions, expédition des produits.

Le projet intègre l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, tels que les espaces de circulation des diverses typologies de véhicules, les parkings, les bassins et les équipements créés pour la lutte contre l'incendie du projet.

Il comprend également l'aménagement d'espaces paysagers qualitatifs, et notamment la plantation d'arbres, destinés à limiter l'impact visuel du projet dans son environnement.

Un plan paysager est joint en **Pièce 14, n°1**.

Le projet accueillera :

- 30 employés répartis en équipes en 2*8, 6j/7 de 5h50 à 22h ;
- Un trafic de 30 PL/jour et 60 VL/j.

IV.3. Présentation du bâtiment

Le projet sera composé d'un bâtiment organisé conformément au plan suivant :

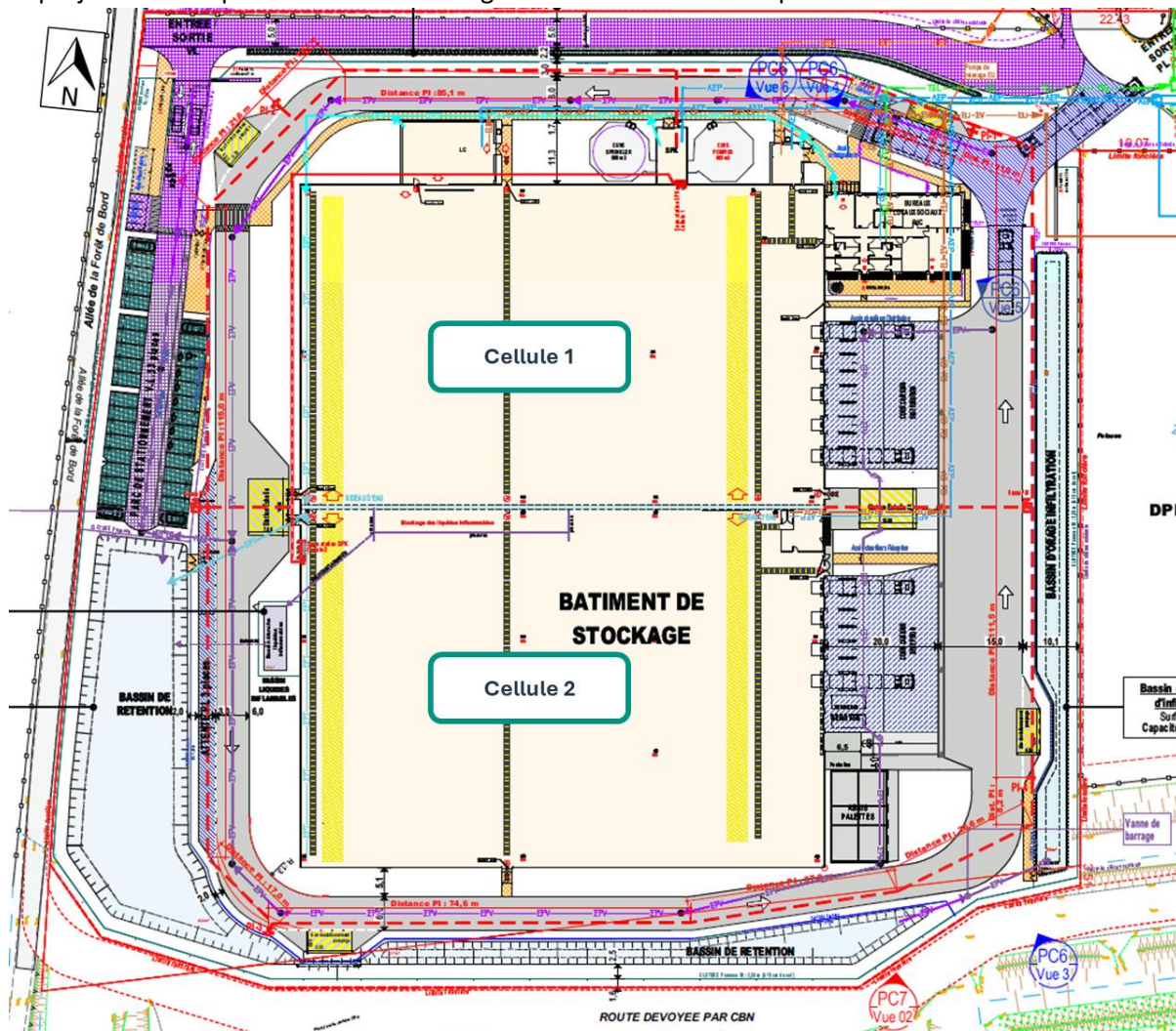


Figure 8 : Plan d'ensemble du projet

Le bâtiment sera desservi par un accès PL en limite Nord-est, et un accès VL en limite Nord-ouest. Les flux PL et VL sont ainsi séparés

Le projet comportera un parking VL de 33 places. Y seront incluses des places pour véhicules électriques et PMR. 3 aires d'attente PL sont prévues en bordure du bassin étanche en partie Sud-ouest du site.

Le plan masse au 1/500^{ème} est joint en **Pièce 15** du présent dossier.

Une demande de dérogation est faite pour ce plan afin de présenter un plan à l'échelle 1/500^{ème} plutôt que 1/200^{ème}.

A noter : la Voirie située tout au Nord du projet (hachures violettes sur la Figure 8) et sur un axe Est-ouest, sera rétrocédée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Elle permettra le passage des véhicules en provenance de l'Ouest du site vers la zone d'activités, puis l'autoroute A13.

Cet axe, a été intégré à l'ensemble du projet mais pourra être rétrocedé sans impact sur la gestion du site (notamment des eaux pluviales).

Sur les aspects risques, l'étude de danger présente des effets irréversibles (non-létaux) sur cette voie. La présence de ces effets une fois la voirie rétrocedée et rendue publique, n'auront pas d'impact particulier et ne génèreront pas de servitudes d'utilité publique.

IV.4. Éléments techniques

Le bâtiment sera principalement destiné au stockage de produits dangereux pour l'environnement. Une partie de la cellule 2 sera dédiée à des liquides inflammables non-classés. Les cellules pourront également accueillir des produits combustibles relevant de la rubrique 1510.

Une rétention spécifique sera mise en place pour la zone de stockage des liquides inflammables.

Les produits dangereux (hors liquides inflammables) pour l'environnement seront stockés dans des contenants allant de quelques millilitres à 20 l maximum.

Le stockage sera réalisé en racks dans l'ensemble des cellules selon des modalités validées par les modélisations de flux thermiques disponibles en annexes de l'étude de dangers.

Le site sera composé des éléments suivants :

Bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bâtiment composé de 2 cellules de stockage. - 1 zone de bureaux et locaux sociaux en RDC et R+1 attenante en partie Nord-est du bâtiment - 1 local de charge - Des locaux techniques : sprinkler, surpresseur, transformateur, TGBT et onduleur - 10 quais de chargement
Equipements extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Une voirie engin permettant la circulation des véhicules sur toute la périphérie du bâtiment (6 m minimum de largeur), - 33 places de parking VL. - 4 poteaux incendie (débit unitaire minimum de 120 m³/h permettant d'atteindre les 390 m³/h en simultané correspondant au calcul D9) sur un réseau privé relié à une motopompe et à la réserve - 1 Rideau d'eau sur le mur séparatif (débit : 10 l/ml sur 1,5 h) - Une réserve incendie de 863 m³ - Une cuve sprinkler de 600 m³ - 1 aire de stationnement engin (4*8 m) destinée aux services de secours pour chaque poteau incendie, - 1 bassin étanche destiné aux liquides inflammables - 1 bassin étanche de rétention des eaux d'extinction incendie - Un bassin d'infiltration - Un séparateur d'hydrocarbures - Une vanne de barrage - Un stockage de palettes extérieur

Tableau 3 : Composantes du projet

IV.5. Répartition des surfaces

Les surfaces prises en compte pour le projet sont les suivantes :

Typologie	Surface projetée
Bâtiments	12 013 m²
Voiries étanches (PL, VL)	8 494 m²
- Voirie PL/VL, trottoir piéton, aire de béquillage, parking VL en partie	8 494 m ²
Voiries perméables	419 m²
- Parking VL	419 m ²
Espaces verts	7 168 m²
- Espaces enherbés	6 648 m ²
- Bassins perméables	520 m ²
Bassin étanche	1 890 m²
Bassin déporté liquides inflammables	46 m²
SURFACE TOTALE	30 030 m²

Tableau 4 : Répartition des surfaces prises en compte pour le projet (source : GICRAM)

IV.6. Dimensions du bâtiment

Bâtiment	Surface (intérieur)	Longueur	Largeur	Hauteur (m) Acrotère / Faîtage
Cellule 1	5 266 m ²	92,5 m	57,0 m	15,7 m
Cellule 2	5 870 m ²		63,6 m	
Bureaux et locaux sociaux	327 m ²	24,6 m	14,1 m	5,8 m
Local de charge	179 m ²			4,9 m
Local TGBT	37 m ²			
Local sprinkler	52 m ²			

Tableau 5 : Dimensions du bâtiment

IV.7. Caractéristiques constructives

Thématique	Cellules	Local de charge	Locaux techniques	Bureaux
Parois	Façade de quais : Bardage double peau Au niveau du stockage palettes : REI120	Façade mitoyenne de l'entrepôt : Mur séparatif REI 120		Façade mitoyenne de l'entrepôt : Mur séparatif REI 120 (Différence entre les toitures > 4 m)
	Autres façades Ecran thermique REI 120	Autres parois : Ecran thermique REI 120		Autres parois : Bardage double peau
Toiture	Bac acier galvanisé avec isolation laine de roche. BROOF (t3)	Bac acier Broof(t3) + bande M0	Toiture béton	Laine de roche et étanchéité bicouche
Désenfumage	Ouvrants en toiture - 2 % SUE	Système d'extraction mécanique	Ventilation naturelle (Grilles en partie haute et basse)	Conforme au Code du travail
Cantonnement	Stable au feu de degré un quart d'heure et de 1 600 m ² maximum (1 489 m ² pour le présent projet). Voir plan de désenfumage Pièce 14, n°6.	Sans objet		
Sol	Sol imperméable et incombustible en béton.			Conforme au Code du travail
Structure	Structure mixte béton/bois Poteaux R120 Poutre R60			Métallique/bois
Détection	Sprinkler + détection incendie	Sprinkler + détection hydrogène	Sprinkler ou DI	Sprinkler
Stockage	Stockage réalisé jusqu'à 10,6 m de hauteur en racks.	Absence de stockage		

Tableau 6 : Caractéristiques constructives du bâtiment

IV.8. Organisation des stockages

Le stockage sera réalisé en racks selon les modalités suivantes :

Cellule 1 :

- 9 racks doubles et 1 rack simple d'une longueur de 75 m sur une hauteur de 10,6 m.

Cellule 2 :

- 10 racks doubles et 1 rack simple d'une longueur de 75 m sur une hauteur de 10,6 m.

Une zone spécifique est prévue pour le stockage des liquides inflammables. Elle se situe en partie Nord-ouest de la cellule 2. Ces liquides seront stockés sur 3 niveaux (RDC + 2 niveaux), pour une hauteur maximum de 5 m. Aucun produit dangereux incompatibles, autre que des liquides inflammables, n'y seront stockés.

Les cellules se composeront également d'une zone de préparation de 17 m en partie Est, au niveau des portes de quais.

Le plan suivant illustre cette organisation au sein des 2 cellules :

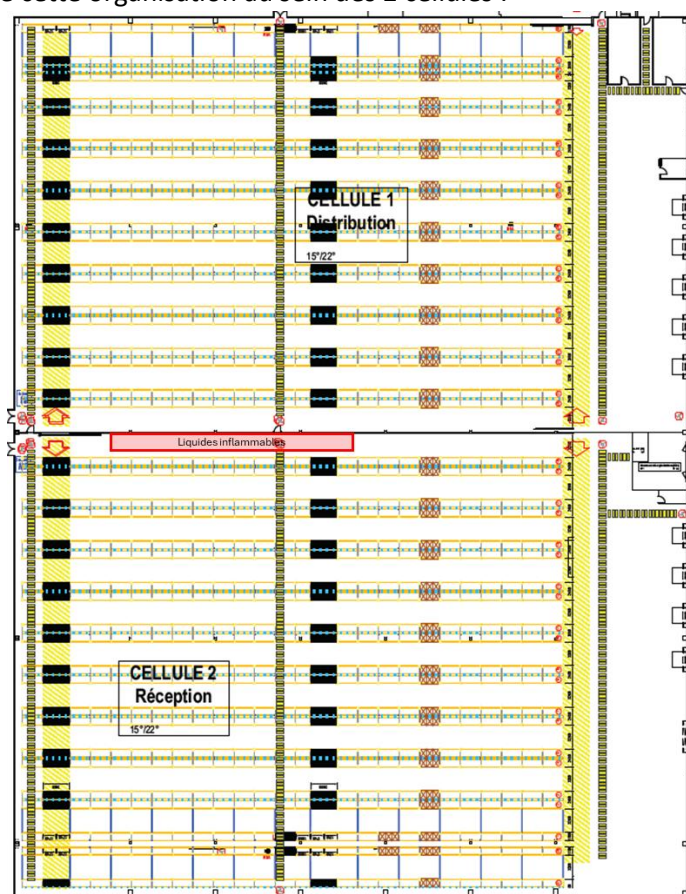


Figure 9 : Plan de localisation des stockages

IV.9. Quais et portes

Il est prévu un total de 10 portes de quais au niveau de la façade Est du bâtiment. 5 pour la cellule 1 et 5 pour la cellule 2 (dont une plain-pied).

V. La défense incendie

V.1. La demande en eau

Le dimensionnement de la défense incendie a été réalisé sur la base du document technique D9 dans sa version datée de juin 2020.

Ci-après les calculs de dimensionnement D9 pour le bâtiment A :

Document technique D9 - Défense extérieure contre l'incendie				
MSD				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
Hauteur de stockage		Activité	Stockage	
Jusqu'à 3 m	0			Stockage 10,6 m
Jusqu'à 8 m	0,1			
Jusqu'à 12 m	0,2		0,2	
Jusqu'à 30 m	0,5			
Jusqu'à 40 m	0,7			
Au-delà de 40 m	0,8			
Type de construction				
Ossature stable au feu \geq R60	-0,1	-0,1	-0,1	Structure principale béton Structure secondaire bois
Ossature stable au feu \geq R30	0			
Ossature stable au feu < R30	0,1			
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins 1 matériau	0,1	0,1	0,1	Etanchéité bitumé
Types d'intervention internes				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			Détection incendie
Détection automatique incendie généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appel	-0,1	-0,1	-0,1	
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3			
Σ coefficients		-0,1	0,1	Risque 3
$1 + \Sigma$ coefficients		0,9	1,1	
Surface de référence en m²		0	5 812	
$Q_i = 30 \times (S/500) \times (1 + \Sigma \text{coeff})$		0	384	
Catégorie de risque				
Risque faible: $Q_{RF} = Q_i \times 0,5$				
Risque 1: $Q_1 = Q_i \times 1$				
Risque 2: $Q_2 = Q_i \times 1,5$				
Risque 3: $Q_3 = Q_i \times 2$			767	
Bâtiment sprinklé			Oui	Le bâtiment sera sprinklé
Risque sprinklé: Q1, Q2 ou Q3 /2		0	384	
	Débit requis Q en m³/h :	384		Limité à 720m ³ /h
	Débit retenu en m³/h:	390		Arrondi aux 30 m ³ les plus proches
	Soit pour une durée de 2 h		780 m³	

Tableau 7 : Dimensionnement D9

Pour ce calcul, il a été considéré :

- Une hauteur de stockage jusqu'à 10,6 m dans le bâtiment,
- Une structure \geq R60,
- La présence d'une détection incendie reportée en télésurveillance h24,
- La surface de la plus grande cellule,
- Le site sera sprinklé.

Le calcul D9 conclue en la nécessité de posséder au moins 390 m³/h pendant 2h d'eau sur le site.

La défense incendie sera réalisée par un réseau surpressé interne de 4 poteaux incendie répartis sur la périphérie du bâtiment. Ces poteaux incendie seront alimentés par une cuve de 863 m³ équipée d'un surpresseur permettant de fournir 445 m³/h pendant 2h en simultané sur les différents poteaux incendie et le rideau d'eau. Cette cuve sera branchée au réseau public ce qui permettra son remplissage.

Afin de permettre la disponibilité des 390 m³/h pendant 2h sur les poteaux incendie, ces derniers auront un débit atteignable de 120 m³/h en simultané.

Une distance inférieure à 150 m séparera chaque poteau incendie.

Le réseau sera bouclé. Ainsi, en cas de disfonctionnement d'un poteau incendie, le reste du réseau ne sera pas impacté.

Une aire de pompage de 4*8 m sera mise en place au droit de chaque poteau incendie. Elle permettra aux camions de secours de se raccorder aux poteaux incendie.

Débit total prévu sur site : 445 m³/h, soit 863 m³ en 2h (**le fonctionnement du rideau d'eau est calculé sur 1,5 h**).

Un plan de l'ensemble des moyens d'intervention est joint en **Pièce 14, n°6**.

Le plan suivant présente l'emplacement des moyens extérieurs :

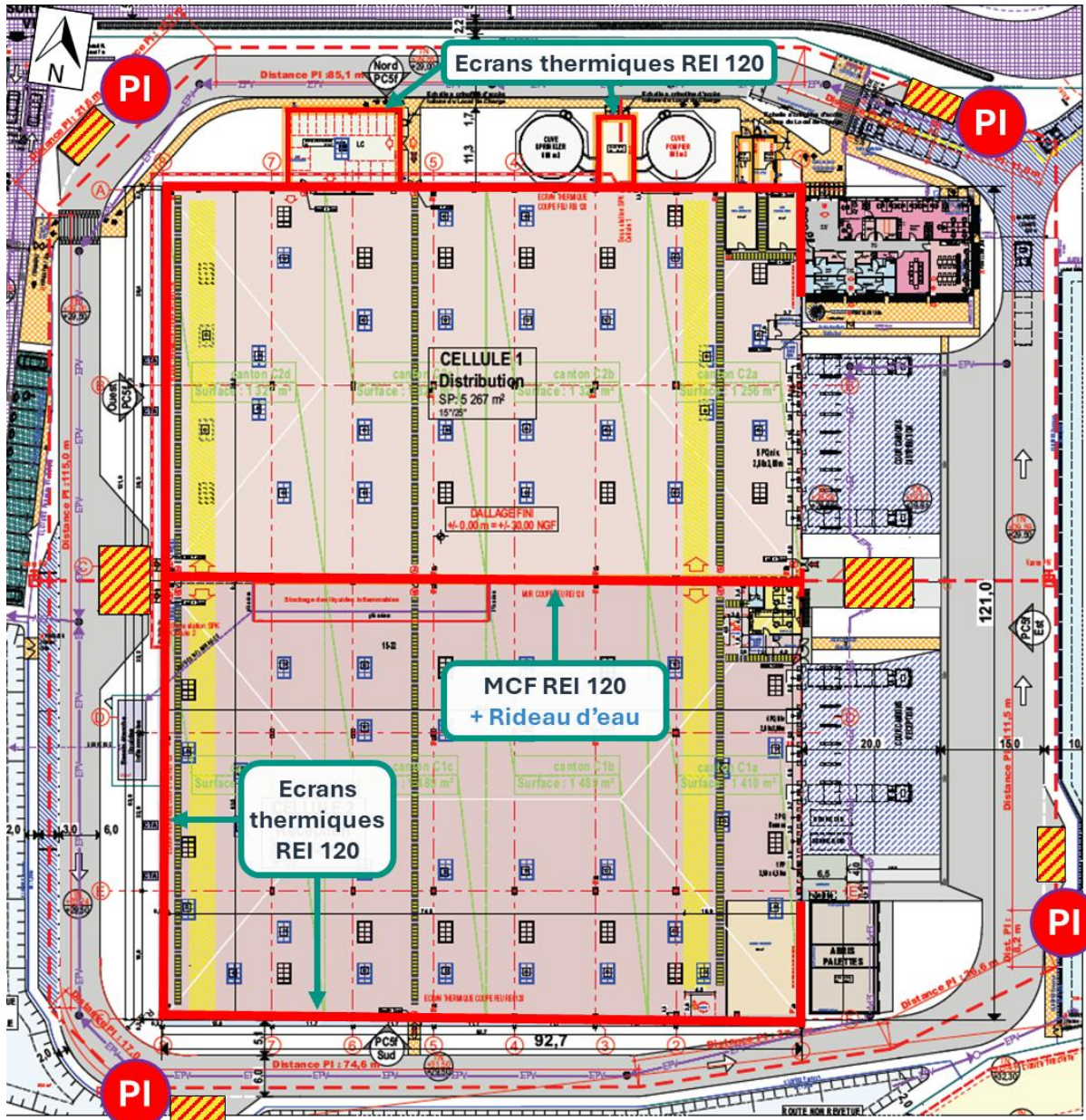


Figure 11 : Implantation et caractérisation des poteaux incendie

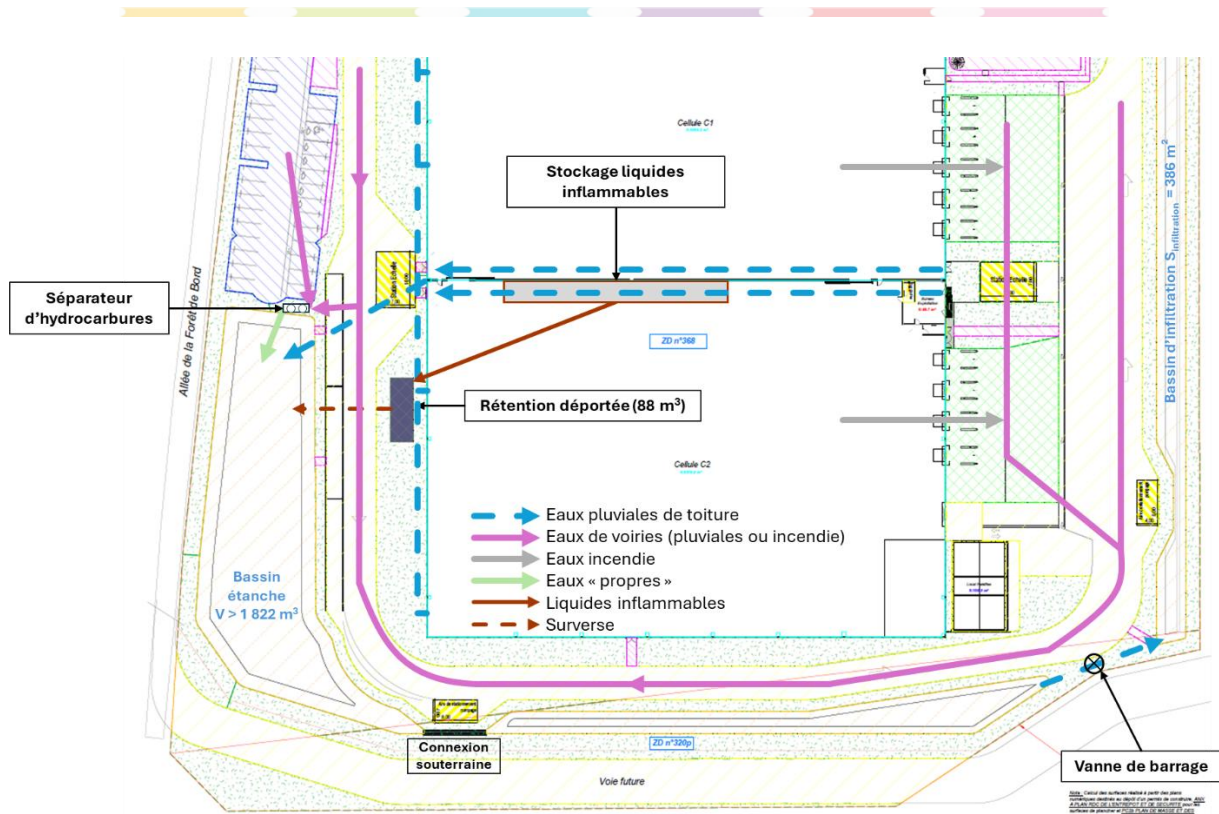
V.2. La rétention des eaux d'extinction incendie

L'ensemble du réseau humide du site a été réalisé dans l'objectif qu'il ne puisse pas y avoir de contamination de l'environnement par des produits liquides ou des eaux d'extinction incendie.

Ainsi, l'ensemble des surfaces de voiries PL sera étanche.

Il est ainsi prévu que les eaux incendie ainsi que les produits liquides (hors liquides inflammables) soient redirigés vers les quais de chargement, puis le réseau de collecte étanche pour enfin être retenus dans le bassin étanche de rétention. La rétention dans ce dernier étant assurée par la fermeture (asservissement) de la vanne de barrage.

A noter que des seuils d'environ 2 cm maximum seront mis en place au niveau des issues de secours ne donnant pas directement sur une voirie. Ainsi, les eaux d'extinction présentes dans les cellules s'écouleront du côté des voiries et rejoindront le bassin étanche.



V.3. Gestion de l'eau

V.3.1. Prélèvements et utilisation

Le site sera raccordé au réseau de distribution public de la commune.

Le raccordement au réseau d'eau potable permet de couvrir :

- Les besoins domestiques,
- Le nettoyage des installations,
- La protection incendie :
 - o Les robinets d'incendie armés (RIA),
 - o Réserve sprinkler,
 - o Réserves incendie.

Le réseau d'eau potable sera équipé d'un disconnecteur empêchant les retours d'eau dans le réseau public.

La consommation d'eau potable pour les besoins domestiques et le nettoyage des installations est estimée à 442 m³ par an sur la base majorante de :

- 50 litres par jour et par personne,
- 261 jours d'activité par an,
- 30 personnes travaillant sur site,
- 50 m³ alloués annuellement au nettoyage.

À cela s'ajoute la faible consommation d'eau nécessaire aux essais des RIA et sprinkler qui ne sera pas significative.

V.3.2. Les eaux usées (EU)

Sur l'hypothèse de consommation d'eau par employé équivalent à 50 l/jour, les eaux usées du projet incluant la consommation de 30 employés sur le site peuvent être estimées à 9,6 EH.

La STEP de Léry dispose d'une capacité de traitement des eaux suffisante (60 000 EH) pour accueillir les eaux rejetées par le site.

V.3.3. Les eaux pluviales (EP)

La gestion des eaux pluviales du site s'inscrit dans le respect des prescriptions générales édictées notamment par le SDAGE Seine-Normandie ainsi que par l'annexe sanitaire du PLUi applicable au projet.

Elle respectera donc les principes suivants :

- Gestion des eaux pluviales par infiltration,
- La perméabilité du terrain le permettant, la gestion d'une pluie de retour centennale sera visée,
- Un temps de vidange du système d'infiltration inférieur à 48h,
- Les eaux de voirie seront traitées (séparateur d'hydrocarbures) avant infiltration,

Afin de privilégier l'infiltration sur site des tests de perméabilité ont été réalisés *in situ* et font état d'une perméabilité compatible avec l'infiltration de l'ordre de 2.10^{-5} m/s.

Cette infiltration est considérée bonne et permet l'infiltration des EP sur le site.

Principe de gestion :

L'ensemble des eaux pluvial sera collecté via les différents réseaux.

Les eaux pluviales de toiture (EPT) seront redirigées vers le bassin étanche pour tamponnement. Elles s'écouleront ensuite vers le bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales de voiries (EPV) seront, après épuration par un séparateur d'hydrocarbures de classe I, redirigées vers le bassin étanche pour tamponnement. Une fois épurées et tamponnées dans le bassin étanche, elles seront infiltrées dans le bassin d'infiltration.

Les EPV de la voirie située au Nord du site seront gérées indépendamment via une noue d'infiltration.

En cas d'incendie, la vanne de barrage située en aval du bassin étanche sera fermée (manuelle, électrique et asservie). L'ensemble des eaux incendie sera retenu dans le bassin étanche, ce bassin étant dimensionné sur la base du document technique D9A.

Le dimensionnement des bassins d'infiltration a été réalisé via la méthode des pluies sur la base des hypothèses suivantes :

- Coefficients de montana de la station Rouen-Boos pour une pluie centennale.
- Débit de fuite correspondant à la perméabilité retenue de 2.10^{-5} m/s sur une superficie d'infiltration de 386 m² soit 7,7 l/s et 50 m² soit 1 l/s
- Les différentes surfaces du projet.

Sur la base de ces données, il apparaît nécessaire d'avoir un bassin principal de tamponnement d'au moins 1 140 m³ et une noue au Nord de 36 m³.

Pour le bassin principal, dans la mesure où les eaux pluviales passeront par le bassin étanche de rétention des eaux incendie, elles seront tamponnées dans ce bassin. Le volume de ce bassin est au

minimum de 1 822 m³, ce qui est suffisant pour le tamponnement. Un régulateur de débit en sortie permettra le tamponnement et le non-débordement du bassin d'infiltration.

L'infiltration totale de la pluie centennale est estimée à près de 41h.

La marge prise avec ce bassin de 1 822 m³ au lieu de 1 140 m³ permettra d'absorber des pluies supérieures sans débordement.

Du point de vue des réseaux, les eaux pluviales de toiture (EPT) et les eaux pluviales de voiries (EPV) seront collectées séparément. Les EPV passeront pas un séparateur d'hydrocarbures de classe I avant leur rejet dans le bassin étanche. Les EPV seront directement redirigée vers le bassin étanche.

V.4. Equipements photovoltaïques

Le bâtiment étant soumis à autorisation Seveso haut ICPE pour des produits dangereux, l'obligation d'équipement de la toiture en procédés de production d'énergie renouvelable ou système de végétalisation mentionnés à l'article L171-4 du Code de l'urbanisme, n'est pas rendu obligatoire au regard de l'article 2 de l'arrêté du 05/02/20 définissant les conditions d'exemption aux obligations d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation prévues par le code de la construction et de l'habitation pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

VI. Description et volume des activités classées

VI.1. Correspondance des activités du site aux rubriques ICPE

VI.1.1. Stockages

- **Rubriques 4510, 4511, 4130-1, 4130-2, 4140-2**

Le site aura pour principal stockage, des produits dangereux liquides (matières premières et produits finis). Ces produits seront stockés sur des palettes et dans des contenant allant de quelques millilitres à 20 l (hors liquides inflammables).

Ces produits seront stockés sur la globalité des cellules 1 et 2 excepté la zone dédiée aux liquides inflammables.

A noter qu'environ 20 t de produits dangereux pour l'environnement seront également des liquides inflammables. Ces derniers, au regard de leur danger physique, seront stockés dans la zone dédiée aux liquides inflammables.

Le volume de matières total est le suivant par produits :

- **4510 : 1 200 t (autorisation Seveso haut)**
- **4511 : 99 t (Non-classé)**
- **4130-1 : 49 t (Déclaration)**
- **4130-2 : 49 t (Autorisation)**
- **4140-2 : 9 t (Déclaration)**

- **Rubrique 1450**

Le site stockera également des solides inflammables. Ces produits seront stockés avec les liquides inflammables dans la zone dédiée située en partie Nord-ouest de la cellule 2.

Le volume maximum de stockage pour ces produits sera de 990 kg.

Cette rubrique sera classée en déclaration.

- **Rubrique n° 4331**

Les liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 seront uniquement stockés dans la zone dédiée située en partie Nord-ouest de la cellule 2. Cette zone sera spécialement équipée d'une rétention déportée avec présence d'avaloirs et de siphons anti-feu, la présence de marquage au sol signalera la zone.

Ces produits pourront être stockés en IBC d'environ 1 m³. Leur stockage sera limité à 5 m.

Le stockage de ces produits sera strictement limité à 49 t.

Cette rubrique sera non-classée au titre des ICPE.

- **Rubrique n° 1510-2**

En plus des produits dangereux ; des emballages, contenants, palettes, etc., seront stockés dans les cellules. Le présent dossier considère de manière majorante que l'ensemble des produits stockés pourrait n'être que des produits combustibles 1510.

La quantité cumulée de produits stockés relevant de la rubrique 1510 sera supérieure à 500 tonnes.

Le bâtiment aura une hauteur sous bac variant de 13,9 m à 14,8 m, pour une hauteur moyenne de 14,35 m. Les cellules auront une surface totale de 11 708 m² (5 266 et 5 812 m²). **Le volume de bâtiment à considérer est donc de 168 010 m³.**

Le site sera ainsi classé en enregistrement sous la rubrique 1510-2.

VI.1.2. Utilités

- Rubrique n° 2925

Un local de charge sera implanté en pignon Nord de la façade Nord du bâtiment. Les batteries qu'il est prévu d'utiliser sont des batteries de type acide/plomb pouvant dégager de l'hydrogène. La puissance de charge sera supérieure à 50 kW.

L'installation sera classée sous le régime de la Déclaration au titre de la rubrique 2925.

Si cette typologie de batterie venait à être remplacée par des batteries lithium, la puissance de charge de ces dernières serait largement inférieure à 600 kW. Le site resterait ainsi non-classé au titre de la rubrique 2925-2.

- Rubrique 1185-2

Le site sera chauffé et refroidi via des pompes à chaleur positionnées en toiture. Il est prévu un total de 4 rooftop. Chaque rooftop comportera 36 kg de fluide R454B. Ce fluide est concerné par la rubrique 1185.

La quantité totale envisagée sur le site de gaz fluoré est de 144 kg.

Cette rubrique sera non-classée au titre des ICPE.

VI.2. Tableau des rubriques ICPE

Les quantités indiquées ci-dessous représentent les valeurs maximales pour chacune des rubriques, et définissent le classement du site à venir.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité maximale	Régime
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t	Tonnage maximum de stockage : 1 200 t	Autorisation Seveso Haut
4130-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Tonnage maximum de stockage : 49 t	Autorisation
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieurs à 900 000 m ³	Volume total d'entrepôt 168 010 m³ , Stockages de matières supérieur à 500 t	Enregistrement
1450	Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t	Tonnage maximum de stockage : 0,99 t	Déclaration
4130-1	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	Tonnage maximum de stockage : 49 t	Déclaration

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité maximale	Régime
4140-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Tonnage maximum de stockage : 9 t	Déclaration
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	Puissance totale > 50 kW	Déclaration
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : Inférieure à 50 t	Tonnage maximum de stockage : 49 t	Non-classé
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 t	Tonnage maximum de stockage : 99 t	Non-classé
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant <u>inférieure</u> ou égale à 300 kg	Tonnage maximum cumulé de R454B : 144 kg	Non-classé
2925-2	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux	Puissance totale < 50 kW	Non-classé



Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité maximale	Régime
	infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs		

Tableau 9 : Classement ICPE envisagé

VII. Règlementation et textes applicables

VII.1. Code de l'Environnement - ICPE

Au regard des rubriques ICPE concernées par le projet, les textes applicables au projet sont les suivants :

- Arrêté du 11/04/2017 , relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Rubrique modifiée par les Décrets n° 2006-678 du 8 juin 2006, n° 2010-367 du 13 avril 2010 et Décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020,
- Arrêté du 05/12/2016 relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique **1450**),
- Arrêté du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4120, **4130, 4140**, 4150, 4738, 4739 ou 4740,

VII.2. Directive Seveso III

Le classement au titre de la Directive Seveso III d'un site peut être issu soit d'un dépassement de seuil direct, soit par la règle des cumuls, c'est-à-dire en lien avec l'ensemble des tonnages de produits dangereux stockés dans le bâtiment.

Le présent projet sera classé Seveso seuil haut en raison d'un dépassement direct via la rubrique 4510.

Le tableau ci-après présente les rubriques concernées, les seuils associés et les tonnages envisagés :

Rubrique	Seuils	Tonnage envisagé	Classement
4510	Seuil bas : 100 t Seuil haut : 200 t	1 200 t	Seveso haut
4130-2	Seuil bas : 50 t Seuil haut : 200 t	49 t	Pas de dépassement
4130-1		49 t	Pas de dépassement
4140-2		9 t	Pas de dépassement
4331	Seuil bas : 5 000 t Seuil haut : 50 000 t	49 t	Pas de dépassement
4511	Seuil bas : 200 t Seuil haut : 500 t	99 t	Pas de dépassement

Tableau 10 : Classement Seveso par dépassement direct

L'étude du classement et des seuils Seveso permet de conclure que le site est classé Seveso haut au titre de la Directive Seveso III.

Le site étant classé Seveso haut, il n'est pas nécessaire d'étudier le classement par règle des cumuls qui ne pourra pas modifier ce classement qui est déjà le plus possible.

VII.3. Code de l'environnement – Loi sur l'eau

L'article R-214-1 du code de l'environnement est relatif au champ d'application des installations relevant de la nomenclature « eau ».

Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA car il prévoit d'infiltrer les eaux pluviales dans le sol.

La surface de projet représente environ 3 ha d'emprise.

Le projet relève ainsi de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau et est classé sous le régime de la Déclaration.

Rubrique	Intitulé	Surface impactée	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	3 ha	Déclaration

Tableau 11 : Classement IOTA envisagé

VII.4. Code de l'Environnement – Évaluation Environnementale

L'article R122 du code de l'environnement est relatif aux études d'impact et modifications établies par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018, et notamment le tableau annexe à l'article R122-2.

Le site est concerné par les catégories de projet suivantes :

Catégorie de projet	Projets soumis à Évaluation environnementale	Projets soumis à Examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article. => Installation classée Seveso	/
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	/	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;

Tableau 12 : Procédure au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Le présent projet fait l'objet d'un dossier d'autorisation Seveso haut, il est donc automatiquement soumis à évaluation environnementale et donc étude d'impact.

La rubrique 39 imposant la réalisation d'un cas par cas n'est, de fait, pas applicable.